



Candidature jusqu'au 27 janvier 2025

Contrat de filière Livre 2025 - Dispositif "Maisons d'édition"

Le calendrier des appels à projets 2025 du dispositif "Maisons d'édition" du Contrat de filière Livre 2024-2026, de l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est en ligne.

Le dispositif "Maisons d'édition"

Dans le cadre de leur politique commune favorisant le développement du secteur du livre en région, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont renouvelé pour la période 2024-2026 le dispositif "Maisons d'édition". Il vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Il aide à financer des projets sur six volets d'intervention :

- Développement commercial et communication
- Emploi
- Aménagement des locaux professionnels et équipement
- Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue
- Diffusion et distribution
- Programme éditorial

Les documents du dispositifs

[Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Fiche technique \(nouvel onglet\)](#) (version mise à jour en juin 2024)

[Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Modalités de dépôt \(nouvel onglet\)](#)

Calendrier des appels à projets 2025

1er appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 27 janvier 2025

- Calendrier des entretiens préalables : 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier.
- Commission : mars 2025.

2e appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 8 septembre 2025

- Calendrier des entretiens préalables : 23 mai, 20 juin, 27 juin, 4 juillet, 10 juillet, 11 juillet, 28 août, 29 août, 4 septembre, 5 septembre.
- Commission : octobre 2025.

Comment déposer un dossier ?

Avant toute première demande, il convient de lire attentivement les documents afin de vérifier votre éligibilité au dispositif.

Procédure

- Étape 1 - **Entretien d'information** avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **obligatoire** pour toute première demande. Il doit être anticipé et avoir lieu 2 mois avant la date de clôture de l'appel à projets.
 - **à la demande** pour les éditeurs renouvelant leur demande. Un bilan de mi-parcours de la dernière subvention attribuée vous sera également demandé.
- Étape 2 - **Entretien préalable** avec les financeurs pour présenter le projet.
- Étape 3 - Constitution et **dépôt du dossier** en ligne, au plus tard à la date de clôture.

Renseignements

Prendre contact avec le pôle Économie du Livre de l'Agence :
pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Dernière édition : 25 oct. 2024 à 13:10

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/contrat-de-filiere-livre-2025-dispositif-maisons-d-edition>